



Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIEUX-THANN

Note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement.

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de VIEUX-THANN, Mairie, 76 rue Charles de Gaulle, 68800 Vieux-Thann, représentée par M. Daniel NEFF, Maire de VIEUX-THANN.

2. Textes régissant l'enquête publique

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme :
Articles L153-19 et L153-20
Article R 153-8 à R153-10
- du Code de l'Environnement :
Livre I, Titre II, chapitre III du Code de l'Environnement : articles L123-1 à L123-18
et articles R123-1 à R123-27

3. Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur le projet de PLU de la commune de VIEUX-THANN. D'une durée de 36 jours, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement.

L'enquête porte sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 27 avril 2022.

Le dossier contient la délibération qui arrête le projet de PLU et tire le bilan de la concertation effectuée pendant toute la durée de la procédure.

Sont intégrés à ce dossier, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement :

- l'évaluation environnementale du projet et son résumé non technique ;
- les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés sur le PLU arrêté, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

4. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.